



Règlement intérieur de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions (CTOC)

SOMMAIRE

Article 1 :

- Définition
- Objectifs

Article 2 : Composition

Article 3 : Fonctionnement

Article 4 : Rôles et missions

Article 1

➤ DEFINITION

La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions est au sein du territoire Auvergne Rhône Alpes l'organe central de gestion de l'activité handball : calendrier, règlements sportifs, administration des épreuves.

➤ OBJECTIFS

La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions doit permettre de développer l'activité Handball en proposant des offres de pratique accessibles à toutes et à tous, de favoriser la proximité et d'offrir un accès au plus haut niveau plus exigeant et respectueux de la représentation de tous les clubs.

Article 2 : COMPOSITION

La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions est composée de 30 membres au maximum, le nombre de membres féminins étant au minimum de 10. Ils doivent être titulaires d'une licence FFHB validée au millésime de la saison et être majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions sont choisies par le Président de cette commission en raison de leur compétence après accord du président de son Comité ou de son club d'appartenance. Ils se doivent de respecter un droit de réserve vis-à-vis de tous.

La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions est composée au minimum :

- d'un président obligatoirement membre élu du Conseil d'Administration de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

- de membres en charge des compétitions jeunes et adultes de niveau régional ou territorial. Leur nombre est défini en fonction du nombre de secteurs géographiques déterminés pour la pratique de l'activité sur l'ensemble de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Chaque comité devrait être représenté par au moins une personne.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Les offres de pratique sont réparties en deux niveaux: un pôle régional responsable des compétitions régionales et des pôles de secteur responsables des niveaux territoriaux.

La gestion administrative des compétitions régionales est regroupée sur un établissement.

Chaque comité assure la gestion administrative d'un ou plusieurs niveaux de pratique de secteur.

Les membres de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions se réunissent à la demande du président en fonction de l'exigence du calendrier des compétitions et au moins une fois par trimestre. La présence d'au moins 1/3 des membres de la commission dont le président est nécessaire pour la validation des délibérations. Le président peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique) téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Les décisions relatives à l'application des règlements sportifs sont prises au cours des réunions téléphoniques suivant une fréquence déterminée par le calendrier des différentes compétitions. La moitié des membres du pôle concerné dont le président de la commission est nécessaire pour la validation des délibérations.

➤ Règlement financier

Les pénalités financières liées aux compétitions de niveau régional sont adressées par le service financier de la ligue Auvergne Rhône Alpes au club sanctionné pour paiement.

Les pénalités financières liées aux compétitions de secteur sont adressées par le comité gérant la compétition au service financier du comité d'appartenance du club sanctionné pour paiement.

Les frais de réunion initiée par le président de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions sont à la charge de la Ligue Auvergne Rhône Alpes suivant les tarifs établis par la Commission des Finances de la Ligue auvergne Rhône Alpes.

Les frais de réunion des responsables de secteur sont à la charge du comité d'appartenance de ces responsables.

Article 4 : RÔLES ET MISSIONS

La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions :

- coordonne les réflexions sur l'évolution des compétitions
- établit le calendrier qui s'imposera à tous
- détermine les périmètres géographiques des secteurs
- répartit par catégorie les équipes dans les secteurs
- propose les formules de compétition et fixe les règles d'organisation de ces mêmes compétitions sur l'ensemble du territoire
- délivre aux clubs l'autorisation de tournois et de rencontres amicales de niveau régional et/ou territorial.
- sanctionne les clubs selon les dispositions en vigueur.

Le pôle régional :

- valide les compétitions régionales
- notifie chaque semaine les sanctions sportives et financières liées à ces compétitions

Les pôles de secteur :

- applique la politique mise en place par La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions
- valide les compétitions de secteurs
- notifie les sanctions sportives et financières liées à ces compétitions.

Les dispositions de ce règlement sont applicables dès la saison 2017-2018.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Auvergne Rhône Alpes adopté le 17 décembre 2016.